



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :
Publiée le :

Le cinq juin de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 01/06/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	14
Représentés	5
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoirs : Sébastien BOUVIER à Brigitte FOLNY
Dominique MONTIBERT à Dominique DUNAND
Guilain DELATTRE à Sylvain HEINZEN
Annick DUPRAZ à Charlène DUPONT
Sandrine MARCHI à Roger GALOYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne GAUCHE.

**D2026_33 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE DANS LE CADRE DU
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de garantir la transparence et l'objectivité du vote du compte financier unique (CFU), il est nécessaire, en raison de l'absence temporaire du Maire pendant la séance, de désigner un président spécial de séance pour la délibération et le vote du CFU.

Monsieur le Maire propose préalablement au débat sur le CFU 2025 d'élire un président de séance.

Il est proposé la candidature de Dominique DUNAND.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Dominique DUNAND comme président de séance lors de la délibération relative au CFU 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric COLLOMB



Le secrétaire de séance,
Evelyne GAUCHE



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le : 16.06.2026
Publiée le : 16.06.2026

Le cinq juin de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 01/06/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune et de M. Dominique DUNAND, président de séance pour le vote du CFU.

En exercice	19
Présents	13
Représentés	5
Absent	1
Votants	18
Abstention	0
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0

Membres présents : Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : Eric COLLOMB.

Pouvoirs : Sébastien BOUVIER à Brigitte FOLNY
Dominique MONTIBERT à Dominique DUNAND
Guilain DELATTRE à Sylvain HEINZEN
Annick DUPRAZ à Charlène DUPONT
Sandrine MARCHI à Roger GALOYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne GAUCHE.

D2026_34 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Président de séance explique qu'en application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Il expose que le Conseil Municipal doit débattre et arrêter le compte financier unique 2025 établi avec le comptable public.

Il devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2025, Monsieur le Maire se retire et laisse la place à Dominique DUNAND.

Le CFU doit être produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif ;
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Dominique DUNAND qui a présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 806 362.93 €	2 232 500.00 €	5 038 862.93 €
	Recettes réalisées	911 136.39 €	2 405 338.89 €	3 316 475.28 €
	Restes à réaliser	253 182.00 €	€	253 182.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 713 255.70 €	2 953 101.58 €	7 666 357.28 €
	Dépenses réalisées	741 924.38 €	1 666 674.28 €	2 408 598.66 €
	Restes à réaliser	1 575 377.98 €	€	1 575 377.98 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	169 212.01 €	738 664.61 €	907 876.62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 906 892.77 €	720 601.58 €	2 627 494.35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 076 104.78 €	1 459 266.19 €	3 535 370.97 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 322 195.98 €	€	-1 322 195.98 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	753 908.80 €	1 459 266.19 €	2 213 174.99 €

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les résultats 2025,
- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget principal,
- **PRECISE** que la délibération annule et remplace la délibération n°2026-23 du 28 avril 2026.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Feigères dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président de séance
Dominique DUNAND



Le secrétaire de séance,
Evelyne GAUCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 HAUTE-SAVOIE
 COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :
 Date de publicité :

Le cinq juin de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 01/06/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	14
Représentés	5
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlene DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoirs: Sébastien BOUVIER à Brigitte FOLNY
 Dominique MONTIBERT à Dominique DUNAND
 Guilain DELATTRE à Sylvain HEINZEN
 Annick DUPRAZ à Charlene DUPONT
 Sandrine MARCHI à Roger GALOYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne GAUCHE.

DELIBERATION N°2026_35: Affectation du résultat de l'exercice 2025

M. Dominique DUNAND, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle que les résultats de de fonctionnement de l'exercice 2025 s'établissent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
Résultat reporté 2024	720 601.58 €
Dépenses 2025	1 666 674.28 €
Recettes 2025	2 405 338.89 €
Résultat exercice 2025	738 664.61 €
Résultat de fonctionnement à affecter	1 459 266.19 €

Ce résultat cumulé doit faire l'objet d'une affectation : soit toute la somme est conservée en section de fonctionnement, soit elle est virée en section d'investissement, soit elle est répartie entre les deux sections.

↳ Proposition de la Commission finances :

- Virement en section d'investissement : 729 633.10 €
- Report en section de fonctionnement : 729 633.09 €

M. le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

-D’AFFECTER le résultat de la façon suivante :

Virement à la section d'investissement (article 1068)	729 633.10 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	729 633.09 €

-DE PRECISER que cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-24 du 28 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Eric COLLOMB



Le secrétaire de séance,
Evelyne GAUCHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :

Date de publicité :

Le cinq juin de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 01/06/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	14
Représentés	5
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoirs: Sébastien BOUVIER à Brigitte FOLNY
Dominique MONTIBERT à Dominique DUNAND
Guilain DELATTRE à Sylvain HEINZEN
Annick DUPRAZ à Charlène DUPONT
Sandrine MARCHI à Roger GALOYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne GAUCHE.

DELIBERATION N°2026_36: DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2026

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose ce qui suit :

Suite à la délibération d'affectation des résultats, il est nécessaire de modifier les montants inscrits antérieurement lors du vote du budget primitif 2026 pour l'adapter aux résultats définitifs de l'exercice 2025.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	611.13 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	611.13 €	0.00 €
R- 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	611.13 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	611.13 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	611.13 €	611.13 €
INVESTISSEMENT				
R- 10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	611.12 €
R- 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	611.12 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	611.12 €	611.12 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	611.12 €	611.12 €
Total Général	0.00 €		1 222.25 €	

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la décision modificative n° 1 décrite dans le tableau ci-dessus.

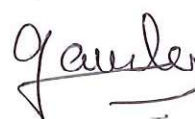
AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Eric COLLOMB

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE FEIGERES'. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE FEIGERES' and '12 Haies-Savoie'. A black ink signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance,
Evelyne GAUCHE

A black ink signature of Evelyn GAUCHE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 HAUTE-SAVOIE
 COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :
 Date de publicité :

Le cinq juin de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 01/06/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	14
Représentés	5
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoirs: Sébastien BOUVIER à Brigitte FOLNY
 Dominique MONTIBERT à Dominique DUNAND
 Guilain DELATTRE à Sylvain HEINZEN
 Annick DUPRAZ à Charlène DUPONT
 Sandrine MARCHI à Roger GALOYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne GAUCHE.

DELIBERATION N°2026_37 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que les commissions associations finances et personnel se sont réunies afin d'étudier les demandes de subvention d'associations reçues. Il en ressort les propositions suivantes :

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

D'ATTRIBUER les subventions énumérées dans le tableau ci-dessous en suivant la proposition de la commission finances.

Association	Siège	Montant proposé
Alliance genevois judo 74	Saint-Julien-en-Genevois	860.00
Rugby Club Genevois	Saint-Julien-en-Genevois	290.00
Coopérative scolaire	Feigères	2200.00
Comité des fêtes	Feigères	7000.00
Tetras Libre		100.00
Arhuna	Feigères	300.00
Handball club genevois	Saint-Julien-en-Genevois	620.00
Lieutenants Louveterie	Annecy	200.00
Tennis Club	Feigères	3720.00
Amicale donneurs de sang	Beaumont	200.00
AFN UDC 74	Beaumont	200.00

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

S²LO

ID : 074-217401249-20260605-DEL2026_37-DE

Sou des Ecoles	Feigères	
Protection civile	Annemasse	200.00
Jardins Familiaux	Feigères	1000.00
Chambre métiers artisanat	Annecy	125.00
ASCDG Douanes Genevois	Saint-Julien-en-Genevois	230.00
Groupeement d'intervention et de secours	Gaillard	500.00

Le Maire,
Eric COLLOMB



Le secrétaire de séance,
Evelyne GAUCHE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :
Date de publicité :

Le cinq juin de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 01/06/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	14
Représentés	5
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoirs: Sébastien BOUVIER à Brigitte FOLNY
Dominique MONTIBERT à Dominique DUNAND
Guilain DELATTRE à Sylvain HEINZEN
Annick DUPRAZ à Charlène DUPONT
Sandrine MARCHI à Roger GALOYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne GAUCHE.

**DELIBERATION N°2026_38 : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF ACHATS
MUTUALISES DU SYANE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;

- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numérisation dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Le Maire,
Eric COLLOMB



Le secrétaire de séance,
Evelyne GAUCHE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :
Date de publicité :

Le cinq juin de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 01/06/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	14
Représentés	5
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoirs : Sébastien BOUVIER à Brigitte FOLNY
Dominique MONTIBERT à Dominique DUNAND
Guilain DELATTRE à Sylvain HEINZEN
Annick DUPRAZ à Charlène DUPONT
Sandrine MARCHI à Roger GALOYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne GAUCHE.

**DELIBERATION N°2026_39 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DE L'ACTION ENFANCE/JEUNESSE AVEC LA FOL 74**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de l'action enfance/jeunesse avec la FOL 74 a été conclue pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Considérant que la Commune souhaite travailler le contenu de la convention avec les services de la FOL, il est proposé l'avenant n°2 tel que joint en annexe pour modifier sa durée et fixer le terme de la convention au 31 décembre 2026.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

D'ACCEPTER le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs tel que joint à la présente,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Eric COLLOMB



Le secrétaire de séance,
Evelyne GAUCHE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Pour la gestion de l'action enfance – jeunesse dans le cadre d'un Service Intérêt
Economique Général

Convention signée entre la Commune de Feigères et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie.

Entre

La Commune de Feigères prise en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Eric COLLOMB dûment habilitée par délibération n°2026_39 du Conseil municipal en date du 5 juin 2026,

Ci-après dénommée, la Commune

D'une part

Et

L'association « Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie », prise en la personne de Monsieur Patrick KOLB, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du bureau en date du 9 juin 2026. Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture d'Annecy le 23 décembre 1944, sous le N°631 publiée au Journal Officiel le 24 janvier 1945.

Ayant son siège social à Annecy, 3 avenue de la Plaine.

Ci-après dénommée : la FOL 74

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1.1/ La Commune de Feigères a la volonté de répondre aux besoins des habitants de la collectivité en matière de lieu d'accueil et d'animation pour les enfants.

A ce titre, elle est très attachée à une politique éducative en faveur de l'enfance et au service des familles dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Celle-ci s'inscrit dans un projet social communal privilégiant une démarche d'éducation populaire dans le prolongement du rôle de la famille.

1.2/ La FOL de Haute-Savoie acteur de l'économie sociale et solidaire, a pour objet social de développer toutes les initiatives collectives notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse avec les associations et les collectivités locales.

Dans le cadre de son projet associatif, la fédération a défini les priorités suivantes :

- Inscrire l'action petite enfance, enfance et jeunesse dans des impératifs de politique sociale et éducative, de lutte contre les exclusions et les discriminations,
- Renforcer le lien social avec les parents en favorisant le collectif et l'engagement,

- Créer les conditions favorables pour l'exercice de la Citoyenneté, des valeurs de Respect, de Tolérance, d'Égalité, d'Humanisme, de Fraternité, de Vivre Ensemble, de Laïcité,
- Eveiller la curiosité intellectuelle des enfants et des jeunes notamment par l'intermédiaire d'actions culturelles, artistiques, sportives, citoyennes pertinentes.

Compte tenu des objectifs communs sur lesquels se rejoignent leurs propres orientations, la Commune de Feigères et la FOL 74 ont décidé, d'unir leurs efforts dans le cadre d'un partenariat et de formaliser les objectifs dont la FOL 74 s'assigne la réalisation grâce à l'aide financière et matérielle que lui apporte la Commune.

La présente convention est le fruit d'une réflexion Commune, elle est un guide et un outil d'évaluation des actions de l'association « Fédération des Œuvres Laïques ».

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales, article L2541-12 aux termes duquel le Conseil municipal délibère notamment sur l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales article L1611-4 aux termes duquel toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.
- L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- Le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000
- La circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

— P R É A M B U L E —

1. Considérant que la Commune de Feigères développe une politique éducative en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

2. Considérant son attachement à positionner sa politique éducative comme une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant, tout comme la FOL 74, une démarche d'éducation populaire s'inscrivant dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école, la Commune entend ainsi reconnaître l'utilité sociale de ce secteur de l'éducation populaire et entend en conséquence soutenir la mise en œuvre du projet développé par la FOL 74 dont les termes suivent qui correspondent à ses engagements et son projet éducatif global :

- Agir en faveur de l'enfance et la jeunesse sur les bases d'une démarche d'éducation populaire et d'ouverture à tous
- Promouvoir des actions éducatives, sociales, culturelles participant à l'éducation et la formation des enfants et des jeunes, répondant aux besoins sociaux de notre société
- Développer des partenariats avec les associations et collectivités territoriales, afin de mener à bien ses objectifs et la promotion de toute action socio-éducative, culturelle, sportive, artistique, intellectuelle, de formation

- Inscrire son action dans une démarche de lutte contre toutes les discriminations

3. Considérant le savoir-faire de la FOL 74 en la matière et constatant que le projet soumis par l'association correspond aux attentes communales dans le cadre de sa gestion de ses services sociaux d'intérêt général et ce dans le cadre d'un partenariat association/Commune

4. Considérant que ce projet relève d'une mission d'intérêt général et de développement local s'inscrivant en tant que démarche d'Éducation Populaire,

5. Considérant ainsi que les missions relatives au service enfance de la Commune ont, un caractère d'intérêt général en répondant à la nécessité de satisfaire un besoin social et local de base en direction du public enfant sur l'ensemble de son territoire,

6. Considérant enfin que les statuts et le projet de la FOL 74, association d'éducation populaire à but non lucratif, paraissent les plus adaptés à la réalisation d'un objectif social s'agissant de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen, de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs et e faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente.

7. Considérant la Commune entend partager ces objectifs communs. De ce fait la Commune et la FOL 74 ont décidé, dans le cadre de la présente convention d'objectifs, d'unir leurs efforts dans le cadre d'un partenariat et de formaliser les objectifs dont la FOL 74 s'assigne la réalisation grâce à l'aide financière et matérielle que lui apporte la Commune.

8. La présente convention est le fruit d'une réflexion Commune, elle est un guide et un outil d'évaluation des actions de la fédération.

9. La Commune veille à l'organisation du SIEG afin d'en assurer la qualité et la sécurité pour les bénéficiaires du service, son caractère social, tout en garantissant l'égalité de traitement, d'accès universel et les droits des bénéficiaires du service dans un souci de continuité éducative.

10. La Commune reconnaît une place essentielle aux associations aux compétences et interventions spécifiques notamment en matière d'animation du temps périscolaire.

11. Considérant que les activités initiées et mises en œuvre par FOL 74 présentent un intérêt général local et contribuent aux objectifs de la politique socio-éducative développée par la Commune notamment dans le cadre du projet éducatif local. Tant en raison de ses statuts et de son projet associatif, que de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » qui lui a été délivré par l'État, la FOL 74 est ouverte à tous sans discrimination et met en œuvre une politique tarifaire facilitant l'accès à ses activités du plus grand nombre, compatible avec les obligations de service public et la politique de la Commune et intervenant également en complément des services municipaux dédiés, culturels et sportifs

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'échéance de la convention est fixée au 31 août de l'année 2026.

Si la collectivité publique entend ne pas renouveler la convention, elle doit en informer l'association au plus tard le 1^{er} mars de l'année d'échéance.

Objet de l'avenant :

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'échéance de la convention est fixée au 31 décembre de l'année 2026.

Si la collectivité publique entend ne pas renouveler la convention, elle doit en informer l'association au plus tard le 1^{er} mars de l'année d'échéance.

Conditions financières :

Un projet de budget sera annexé à cette présente convention incluant ce nouveau projet.

Fait à Annecy, le 10 juin 2026
Pour la Commune de Feigères
Le maire

Pour la Fédération des Œuvres Laïques
Le président

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026



ID : 074-217401249-20260605-DEL2026_39-DE